

# ECOLE MATERNELLE

## REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

### Règlement du service d'accueil des activités péri-éducatives

Le service d'accueil fonctionne uniquement en période scolaire dans les locaux situés au sein de l'école Maternelle (rue Delval).

**Les horaires sont les suivants : le lundi, mardi et vendredi de 15h30 à 16h30 (à la garderie)**

**Les animateurs viendront chercher les enfants inscrits aux activités péri-éducatives dans les classes à la sortie de 15h30. Les parents de ces enfants viendront les reprendre au local périscolaire (garderie) à 16h30.**

Si vous êtes intéressé(e)s, je vous invite à vous rendre au bureau du service jeunesse les mercredis 05, 12 Octobre de 13h30 à 17h00 et les jeudis 06 et 13 Octobre de 16h00 à 17h30. dernier délai pour inscrire votre enfant et fournir impérativement les pièces suivantes : le bulletin d'inscription, une photocopie du carnet de vaccination, la fiche sanitaire de liaison, l'attestation de l'assurance scolaire ou de responsabilité civile individuelle, votre quotient familiale ou votre numéro d'allocataire caf.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel est tenu de faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié. Tous manquements graves constatés sont consignés dans un registre.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires du service seront prononcées après que la municipalité aura averti par écrit les parents et les aura rencontrés.

En cas de récidive, elles deviendront définitives.

En cas de comportement très grave, une exclusion définitive dès le lendemain peut être prononcée.

**Seule(s) la (les) personne(s) responsable(s) légale(s) mentionnée(s) dans le bulletin d'inscription des activités péri-éducatives sera (seront) autorisée(s) à récupérer l'enfant.**

En cas de problème, le numéro de téléphone est : 03.27.60.82.62

le présent règlement sera remis en double exemplaire aux parents. L'un des deux exemplaires sera rendu daté et signé, à la responsable le premier jour du service d'accueil.

✂-----

a Trélon, le .....

je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

J'autorise ..... à reprendre mon(es) enfant(s) au plus tard à 16h30 à la garderie en cas d'empêchement.

Le Maire,

Le représentant légal de l'enfant,

L'enfant,



## ECOLE MATERNELLE

VILLE DE TRELON

### Bulletin d'inscription des activités péri-éducatives 2016/2017

Nom et prénom de l'enfant .....

Classe de Mme ou Mr : .....

Date de naissance.....

Adresse : .....

Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur :  
.....

N°allocataire CAF ou MSA.....

N° de téléphone(s) de la ou personne(s) à joindre en cas d'accident:  
.....  
.....

#### Autorisation photos/vidéo :(Barrez la mention inutile)

- J'autorise les animateurs à prendre et exposer des photos de mon enfant pendant les activités
- Je n'autorise pas les animateurs à prendre et exposer des photos de mon enfant pendant les activités
- J'autorise les animateurs à filmer mon enfant pendant les activités
- Je n'autorise pas les animateurs à filmer mon enfant pendant les activités

Signature du responsable légal.

Liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom	Adresse	Téléphone